

Etablissement public
du Marais poitevin

L'Établissement public du Marais poitevin

Présentation générale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Etablissement public
du Marais poitevin

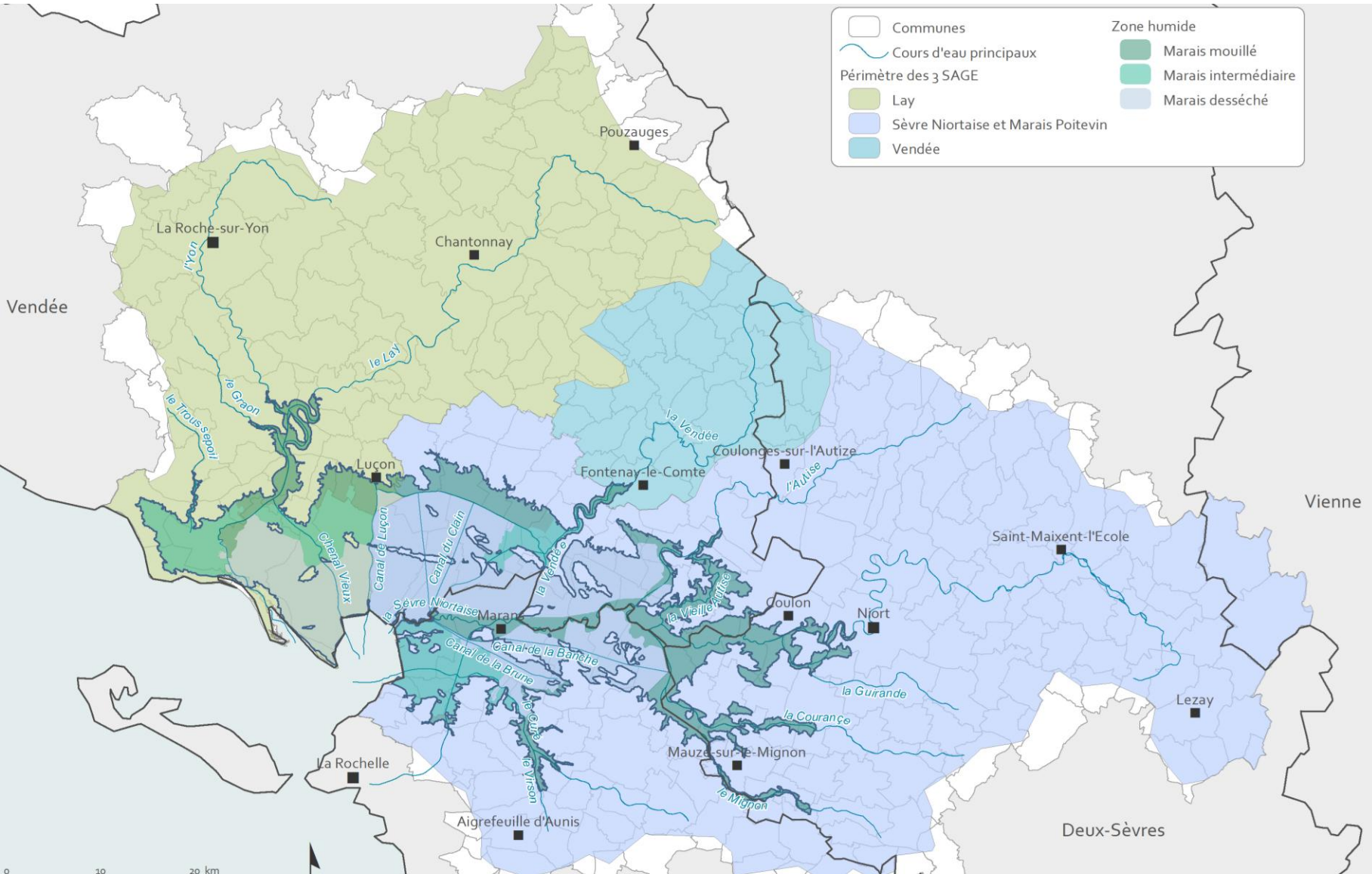
Contexte

- Contentieux communautaire (1999)
- Rapport Roussel (2001)
- Plan gouvernemental pour le Marais poitevin (2003-2012)
- Évaluation à mi-parcours du plan (2009)
- Création de l'EPMP par
 - article 158 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)
 - décret 2011-912 du 29 juillet 2011



Etablissement public
du Marais poitevin

Un périmètre d'intervention de 630 000 ha



Principales caractéristiques du périmètre

- D'un point de vue administratif :
 - 2 régions / 4 départements
 - **346 communes** (164 en 85/ 127 en 79/ 53 en 17 et 2 en 86)
 - 633 000 ha (53% en 85/ 32% en 79 et 13% en 17)

- D'un point de vue géographique :
 - La zone humide : 100 000 ha
 - Le bassin amont : 530 000 ha

Eau + biodiversité

Les deux domaines d'intervention de l'EPMP

- Grande cohérence hydrologique de ce périmètre (tous les bassins versants du Marais poitevin)
- Interaction forte entre eau et biodiversité
- Pour chaque type de zones, des interventions différenciées de l'EPMP



Etablissement public
du Marais poitevin

Concilier les enjeux économiques et environnementaux

- **économiques** : agriculture de marais et sur le bassin versant, batellerie, tourisme, conchyliculture,...
- **économiques et environnementaux**: place de la prairie humide sur le marais/cultures,...
- **environnementaux** : quels écosystèmes privilégier sur la zone humide ?



Etablissement public
du Marais poitevin

Apaiser la gestion de l'eau

- Superviser, coordonner, concilier, sans se substituer aux missions des uns ou des autres
- Faciliter une intervention publique harmonisée et cohérente

Au cœur des missions , la zone humide

- Appuyer la mise en oeuvre du SDAGE et des 3 SAGE
- Avec un **plan d'action sur la zone humide** piloté par l'EPMP
- Objectif : identifier des zones à enjeux dominants et ajuster la gestion de l'eau en conséquence (règlements d'eau)

Systeme de surveillance des niveaux d'eau sur la zone humide

- Objectif: disposer d'un r seau de surveillance sur la zone humide
- Collecte des donn es existantes et mise en ligne
- 1 re  tape : 27 points nodaux
- Enrichissement au fur et   mesure de l'avancement des r glements d'eau sur la zone humide



Etablissement public
du Marais poitevin

Natura 2000

- L'EPMP peut se voir confier la fonction d'autorité administrative
- 11 sites Natura 2000
- Transfert envisagé pour les sites Natura 2000 de la zone humide
- *Statu quo* pour les autres sites





Etablissement public
du Marais poitevin

L'organisme unique

- Gestion de l'eau pour l'irrigation agricole sur tout le périmètre
- 1150 irrigants
- L'EPMP pilote la répartition des volumes attribués annuellement
- Convention avec les 3 chambres d'agriculture

Un établissement public de petite taille

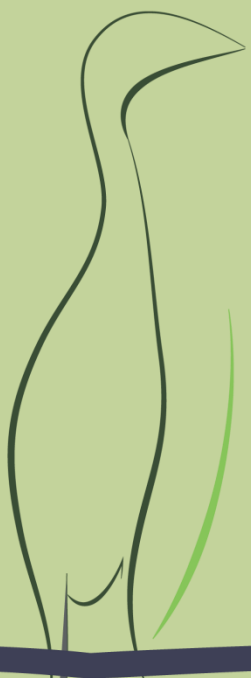
- 9 agents recrutés ou en cours de recrutement
- 1, rue Richelieu – 85 400 Luçon
- Budget 2012 : 2,980 M€ (dont 2M€ PITE)
- Un système d'information externalisé



Etablissement public
du Marais poitevin

La constitution de l'équipe

Directeur	François Mitteault
Directeur-adjoint	Christian Soismier
Responsable gestion quantitative – organisme unique	Jean-Eudes du Peuty
Chargé de mission Natura 2000 - SIG	Jérôme Mansons
Gestion administrative	Julie Papin
Surveillance niveaux d'eau	En cours
Plan d'action ZH	En cours





Etablissement public
du Marais poitevin

La gouvernance

- Le conseil d'administration (45 membres)
- Le bureau (8 membres)
- La commissions consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveau d'eau
- La commission spécialisée chargée de proposer les prélèvements d'eau

La commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau

- Composition:
 - Collectivités territoriales + groupements + syndicats mixtes qui participent à la gestion
 - Associations de propriétaires fonciers
 - Tout organisme compétent
- Objet = éclairer le CA dans « *le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau et sa coordination* »
- Règlement intérieur (adopté par le CA)

La Commission sera consultée dans 3 domaines :

- La mise en place, le fonctionnement et l'analyse des résultats du système de surveillance des niveaux
- La gestion opérationnelle des niveaux d'eau
- La mise en place des règlements d'eau sur la zone humide



Etablissement public
du Marais poitevin

Fin de la présentation



8 décembre 2011